



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2022.09-01

**Objet :** Mise à disposition de la salle des sports au profit de l'EREA Philibert Commerson – année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération de délégation permanente de fonctions consentie au maire par le Conseil municipal réuni le 9 juin 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande faite le 7 septembre 2022 par le gestionnaire de l'EREA Philibert Commerson, 1250 chemin de la Chagne à Bourg-en-Bresse, pour utiliser les équipements sportifs de la commune (stade, salle de sports) pour l'année scolaire 2022-2023 ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Les équipements sportifs (stade et salle des sports) de Jasseron sont mis à disposition de l'EREA Philibert Commerson, pour l'année scolaire 2022-2023, au prix de 12,00 € TTC de l'heure.

#### **Article 2 :**

La mise à disposition s'effectuera selon le planning annexé à la présente décision.

#### **Article 3 :**

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administratives et financières.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20220915-DM2022\_09\_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 17/09/2022



Fait à Jasseron, le 15 septembre 2022

Sébastien GOBERT,  
Maire